

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20240328-005**

du 28 mars 2024

n°005

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (26) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON**POUVOIRS (11) :** Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Mme LAVRARD

Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Frédérique NAUD COLAS Jeannie MARECOT

Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIER

Séverine BART donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Françoise BRAUD

Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Corine FARINEAU

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Hubert PREHER

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT**OBJET : Legs France SOUCHÉ – Attribution du legs période scolaire 2022-2023**

Au terme de l'acte de donation du 1^{er} août 1958, dressé en l'étude de Maître RAYMOND, notaire à Châtellerault, par Monsieur et Madame SOUCHÉ, en faveur de la commune de Châtellerault, un fonds scolaire a été créé, destiné à aider les jeunes filles méritantes des établissements scolaires de Châtellerault afin qu'elles poursuivent leurs études (jusqu'aux études supérieures le cas échéant).

Depuis 2012, la liste des bénéficiaires potentiels a été élargie aux garçons (accord obtenu par écrit de l'ensemble des ayants droits en date du 15 mars 2013) et limitée aux seuls élèves des classes charnières (CM2, 3^{ème}, terminale, 2^{ème} année de diplôme d'apprentissage et études supérieures).

Chaque année, le « Comité France SOUCHÉ » étudie les dossiers présentés par ces jeunes élèves et statue sur les montants à attribuer, compte tenu du montant global à disposition.

* * * * *

VU les articles L.2242-1 à L.2242-5 et R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs,

VU les articles 893 et suivants du Code Civil relatifs aux dons et legs,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20240328-005****du 28 mars 2024****n°005****page 2/2**

CONSIDERANT que le « Comité France SOUCHÉ », a proposé que soient attribuées des bourses aux élèves dont les dossiers ont été étudiés, sur la base des montants suivants :

- classes élémentaires : 180 €
- collèges : 180 €
- lycées : 280 €
- enseignement supérieur : 550 €

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'accorder des bourses à 6 candidats (5 en élémentaire et un en collège), pour un montant de 1080 € et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

NBRE DE DOSSIERS	SOMME ALLOUEE	TOTAL
Élémentaires :	180 €	900 €
Collèges :	180 €	180 €
Lycées Terminales :	280 €	0 €
Enseignement supérieur :	550 €	0 €
TOTAL		1080 €

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 65/201/65131/5200 du budget 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr